

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 056-215602335-20240625-2024_050-DE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le 25 juin le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Eric GUILLOU - Anne Du BOISBAUDRY- Maryline JEGARD – Gwénaél BONNET - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Philippe FLOHIC

ABSENTS EXCUSES : - Alain LAVACHERIE pouvoir à Marine Bardou - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Patrick AVALLE pouvoir à Gwénaél BONNET

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

DÉLIBÉRATION N° 2024_050 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO »

Rapporteur : François Le Cotillec

Le dispositif de tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum a été mis en place en 2019.

Cette année, le dispositif a été modifié et nous permet d'y être éligible.

Le tarif 1 euro peut être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1000 €

L'état verse alors à la commune une aide de 3 € par repas portée à 4€ pour les communes qui ont intégré la loi Egalim dans leurs pratiques.

Le conseil municipal a mis en place l'an dernier une tarification au quotient familial.

Compte tenu de l'inflation, l'adoption de ce dispositif permettrait aux familles éligibles un allègement certain de leurs charges quotidiennes sans gréver les finances de la commune.

Ce dispositif prévoit, après délibération, la signature d'une convention avec l'état pour une durée de 3 ans.

Il est donc garanti pour cette période, et il sera précisé aux familles que cette tarification à 1 euro cessera dès que la compensation de l'état ne sera plus garantie.

L'application étant bornée aux quotients inférieurs ou égaux à 1000, l'adoption de cette tarification sociale pourrait se faire comme suit :

Répartition actuelle

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 056-215602335-20240625-2024_050-DE

Tranche	Quotient	Prix repas	Tranche	Quotient	Prix repas
1	(0/649)	2,25 €	1	(0/649)	1 €
2	(650/849)	2,75 €	2	(650/990)	1 €
3	(850/1149)	3,25 €	3	(991/1349)	3.50 €
4	(1150/1349)	3,75 €	4	(1350/1749)	4.50 €
5	(1350 /1749)	4,50 €	5	à partir de 1750	5,00 €
6	à partir de 1750	5,00 €			

VU la loi Egalim

VU le CGCT

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité

Valide le principe d'adhésion à la tarification à 1 € pour les quotients comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

QUOTIENT	PRIX REPAS
0/649	1.00 €
650/990	1.00 €
991/1349	3.50 €
1350/1749	4.50 €
1750 ET PLUS	5.00 €

Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec les services de l'état et tout avenant (Egalim notamment) qui pourrait être présenté sur cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François LE COTILLEC

